

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date de
convocation :**
18/06/2019
Date d'affichage :
18/06/2019

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Présents : Olivier Corzani, Espérance Niari, Roger Perret, Alice Fuentes, Ruddy Sitcharn, Daniëlle Moisan, Yves Guettari, Isabelle Durand, Nourredine Medouni, Didier Gaba, Stéphane Poulin, Marie-Gisèle Belzine, Mevine Jharittaya, Jeannette Otto, Antoine Aubert, Édith Chapdelaine, Michael Dracon, Josette Tronchet, Hassan Bouhaddar, Martine Goessens, Nadia Le Guern, Claude Boutin, Stéphane Bernard, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou, Magou Soukouna (arrivée à 20 h 15).

Ont donné pouvoir : Anne-Sophie Servely pouvoir à Ruddy Sitcharn, Magali Cledic pouvoir à Olivier Corzani, Marc Lavot pouvoir à Daniëlle Moisan, Vandana Jharittaya pouvoir à Mevine Jharittaya.

Excusés : Cathleen Pascal, Abdel Yassine.

Absent : Quentin Corzani.

Secrétaire de séance : Daniëlle Moisan.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 41/2019 Convention avec la compagnie Cercle de feu pour le spectacle Avalone dans le cadre de la fête de la ville le 15 juin 2019 pour un montant de 2 200 € TTC.
- 42/2019 Contrat de cession avec l'association ASIN pour le spectacle le Bringuebal dans le cadre de la fête de la ville le 15 juin 2019 pour un montant de 3 590 €.
- 43/2019 Contrat de cession avec le Cirque ovale pour le spectacle la cour des forains dans le cadre de la fête de la ville du 15 juin 2019 pour un montant de 5 000 € TTC.
- 44/2019 Convention de prestation artistique avec l'association Feel Time Music dans le cadre d'un concert master class pour un montant de 7 000 € TTC.
- 45/2019 Contrat avec la société « PRESTATECH » pour le tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2019 pour un montant de 12 000 € TTC.
- 46/2019 Convention avec l'entreprise Print-O-Matic pour la réalisation de tee-shirts sérigraphies dans le cadre du Festival Les Pieds dans l'Herbe à Fleury-Mérogis le samedi 22 juin 2019 pour un montant de 550 € TTC.
- 47/2019 Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances du cabinet du Maire.
- 48/2019 Convention avec l'association Reflet d'outre-mer dans le cadre de la fête de la ville pour l'élaboration de repas pour un montant de 320 € TTC.
- 49/2019 Contrat de cession avec Animakt pour le spectacle le Train Fantôme le 15 juin 2019 dans le cadre de la ville pour un montant de 1 500 €.
- 50/2019 Convention avec l'association StrategyRecorts dans le cadre de la fête de la ville pour 5 repas pour un montant de 40 € TTC.
- 51/2019 Contrat de cession avec l'association Jamais l'à sans l'hôte dans le cadre du Jazz aux Marcilles le samedi 6 juillet pour un montant de 1 000 € TTC
- 52/2019 Marché à procédure adaptée pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique à Fleury-Mérogis avec la société Parc espace mandataire du groupement Parc espace/DRTP pour un montant de 1 159 618,80 € TTC.
- 53/2019 Convention avec l'association Club des parents solidaires pour la réalisation de repas dans le cadre de la Fête de la Musique/Festival les Pieds dans l'Herbe le samedi 22 juin 2019 pour un montant de 130 € TTC.

Nadia LE GUERN Les décisions 41,42, 43, 48, 49 et 50/2019 relatives à la fête de la ville représentent un total de 12 650 € avec les 350 € de frais de bouche, ce qui est onéreux dans cette conjoncture. Pouvons-nous avoir un détail de ces prestations financières ?

Olivier CORZANI Ce montant a couvert le spectacle pyrotechnique, le bal du soir, le cirque Ovale, le feu d'artifice.

Nadia LE GUERN Nous trouvons que c'est quand même cher.

Olivier CORZANI Pour compléter vos propos, je souhaite demander à l'adjoint à la culture si nous avons profondément remanié la fête de la ville cette année.

Isabelle DURAND La fête de la ville n'a pas été remaniée de façon considérable, si ce n'est que nous avons réservé une place beaucoup plus importante aux associations communales. Le montant des activités qui ont fait l'objet de la décision du Maire n'a pas augmenté considérablement par rapport aux années précédentes.

Olivier CORZANI Avez-vous d'autres questions à propos de ces décisions ?

Claude BOUTIN La décision 52 2019 nous interpelle, et il nous manque des informations. Il s'agit du marché à procédure adaptée pour la transformation d'un terrain de football en gazon synthétique à Fleury-Mérogis avec la société Parc espace mandataire du groupement Parc espace/DRTP pour un montant de 1 159 618,80 € TTC.

Pourquoi n'est-il question que du terrain synthétique à l'exclusion de la tribune et des travaux d'éclairage et de raccordement ?

Je demande en deuxième lieu à M. le Maire pourquoi il n'a pas convoqué une commission d'appel d'offres. Certes, le montant de la décision ne l'y oblige pas, mais, par souci de transparence, il aurait été indiqué que le groupe Fleury avant tout, qui dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de cette commission, puisse examiner les dossiers de candidature.

Je souhaite enfin connaître le planning des travaux.

Olivier CORZANI La mention « gazon synthétique » n'est qu'un intitulé. Le projet englobe en un seul marché le terrain, les tribunes et l'éclairage, et un seul candidat a soumissionné. Pour ce qui est du planning, les travaux commenceront début juillet pour s'achever à la mi-octobre. Nous avons en effet la volonté de permettre au club, et surtout aux Floriacumois et aux enfants, de disposer le plus vite possible de cet outil sportif.

Claude BOUTIN J'ai une autre question : pouvez-vous nous éclairer sur le montant de 1 259 560 € donné au sein du BP et celui de 1 159 618,80 € qui est repris dans la décision 52/2019 ?

Je pense par ailleurs qu'il serait indiqué pour une décision aussi importante de nous communiquer le rapport d'analyse de l'offre, avec les critères retenus pour son évaluation.

Olivier CORZANI Je suis heureux que vous ayez évoqué le BP, cela prouve que le projet a été longuement évoqué au sein du conseil municipal. De surcroît, vous constaterez que nous étions rigoureux, puisque le premier montant était une estimation et que nous l'avons réduit de 100 000 €.

Pour le marché, nous nous sommes fait accompagner par un assistant de maîtrise d'ouvrage qui a procédé à l'analyse et à la validation du marché.

Ruddy SITCHARN Je rappelle que nous n'avons pas convoqué la Commission d'appel d'offres, parce que le Mapa, le marché à procédure adaptée, est plafonné à plus de 5 M€. De plus, quand bien même la commission aurait été réunie, elle n'aurait été que consultative, sans pouvoir de décision sur ce genre de marchés.

Claude BOUTIN Si je demande à prendre connaissance du rapport d'analyse, c'est aussi pour scinder les différents travaux. Car, même s'il s'agit d'un Mapa avec un seul lot, il faut procéder à des travaux d'éclairage, de construction de gradins et de raccordement.

Olivier CORZANI Nous vous fournirons ce rapport d'analyse.

Claude BOUTIN Où en sont les demandes de subvention faites à la région, au CNDS et à l'AFA ?

Olivier CORZANI Elles sont toutes en cours d'instruction.

Claude BOUTIN Parc espace, qui va réaliser les travaux, ne sait pas faire l'éclairage. Y aura-t-il un sous-traitant ou un co-traitant et pouvons-nous en connaître l'identité ?

Olivier CORZANI Parc espace a été retenu avec la société DRTP, et cette dernière est spécialisée dans l'éclairage.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Claude BOUTIN Lors de ce conseil avril, je vous avais demandé les notifications DSU et DGF, et vous avez répondu en p. 2 du compte rendu : « Une réponse par mail vous a été transmise aujourd'hui », ce qui est faux, puisque vous l'avez transmise le lendemain. En outre, dans votre document, il nous manque la décision 33/2019 relative à la demande de subvention au CNDS pour la réalisation d'un terrain synthétique, d'une tribune et d'un éclairage pour un montant de 197 006 €. Il nous manque aussi la notification de la DSU. Pouvons-nous les avoir ?

Olivier CORZANI Vous avez déjà reçu la notification de la DSU sur le même tableau de la DGF qui vous a été transmis par mail.

Claude BOUTIN En p. 10, à propos de la participation au Service commun intercommunal de protection des données, je vous avais également demandé la répartition du montant global pour chacune des villes de Cœur d'Essonne agglomération.

Olivier CORZANI La répartition a été faite au prorata du nombre d'habitants. De toute manière, ce point ne relève pas de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2019.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Olivier CORZANI Avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, j'ai quelques informations à communiquer au conseil municipal.

Mme Magou SOUKOUNA a démissionné du groupe Un avenir pour Fleury, mais continue de siéger au conseil municipal en tant que conseillère municipale non inscrite.

Mme Mélanie BARBOU a quant à elle démissionné du groupe Fleury avant tout, mais continue de siéger au conseil municipal en tant que conseillère municipale non inscrite.

Ainsi, comme stipulé dans notre règlement intérieur, M. Abdel YASSINE devient également conseiller municipal non inscrit.

Par ailleurs, je vous annonce la fin de détachement de Mme Nelly RUGOLINO en tant que directrice générale des services. En conséquence, et en application de l'article 53 de la loi 84-53, la procédure a été lancée pour mettre fin aux fonctions de directrice générale des services de Mme RUGOLINO avec effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Nadia LE GUERN À propos des démissionnaires, pouvons-nous connaître votre réponse ?

Olivier CORZANI J'ai accepté leur démission de leurs groupes respectifs et j'ai accepté qu'elles continuent de siéger au conseil municipal en tant que conseillères non inscrites.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL 2018

Ruddy SITCHARN Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Ruddy SITCHARN Je vous rappelle que le compte administratif 2018 est le résultat des décisions politiques prises par l'ancienne majorité relativement au budget primitif 2018.

En conséquence, notre équipe ne porte aucune responsabilité dans ces décisions, mais conformément au règlement, nous devons valider le compte administratif 2018.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Stéphane BERNARD Je souhaite rappeler que la gestion financière de l'ancienne majorité n'était pas si catastrophique que cela. Nous laissons une ville avec une gestion quand même très correcte malgré les difficultés occasionnées par le peu de dotations.

En dépenses de fonctionnement et d'investissement, le total a dans les deux cas été inférieur au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire, vos camarades n'ont eu de cesse de critiquer la gestion financière de la ville. Aujourd'hui, les chiffres sont là, vous ne pouvez pas les nier.

La démagogie et les contrevérités dont votre parti a fait preuve sont un outrage fait aux Floriacumois, qui auront bientôt à en juger de nouveau.

Olivier CORZANI Vous glosez sur vos résultats, nous allons donc ensemble les analyser.

Je me suis procuré un rapport de la Chambre régionale des comptes datés de 2014. Il mentionne que « la commune est confrontée à une situation financière tendue qui a culminé au cours de l'exercice 2009/2011 marqué par la faiblesse de l'autofinancement et l'augmentation de l'endettement. Pour autant, il convient de ne pas mésestimer l'impact des coûts de fonctionnements qui seront induits par l'opération des Joncs-Marins, même si la commune estime disposer d'ores et déjà des équipements publics et des services suffisants pour faire face à l'accroissement de la population. »

En 2014, la situation est donc globalement tendue et inquiétante.

Étrangement, en 2015 vous contractez un prêt inexpliqué de 5,5 M€, puisque consommé à hauteur de seulement 2,8 M€.

Je considère en conséquence que nous vivons à crédit depuis 2015, et vous estimez pourtant que c'est un bon élément de gestion !

Stéphane BERNARD Je rappelle que nous avons repris en 2009 une situation financière très compliquée, voire catastrophique, puisque l'endettement était de 15 M€ et que nous étions à la limite d'être mis sous tutelle.

Pour le prêt de 5 M€, je rappelle d'abord qu'il est intervenu à une période « faste » au cours de laquelle les taux étaient très bas. Des investissements étaient prévus tout au long de la mandature, mais n'ont pas été tous réalisés, et c'était en effet le choix de notre majorité.

Olivier CORZANI Quels sont ces investissements prévus qui n'ont pas été réalisés ?

En outre, arguer du taux bas du crédit pour justifier un emprunt est un argument irrecevable, car nous vivons à Fleury-Mérogis, pas à Neuilly-sur-Seine.

Pour le compte de résultat 2018, dans les dépenses et recettes de fonctionnement, nous avons un autofinancement consistant de plus de 400 000 €. Pourquoi ne l'avez-vous pas basculé de la section fonctionnement à la section l'investissement pour réaliser des

investissements sur le territoire ? Je considère pour ma part que vous n'avez pas effectué cette opération parce que vous manquiez de vision sur l'évolution du personnel, des postes à pourvoir ou pas et de la masse salariale à mobiliser.

Entre le « au cas où » et la bonne gestion, il y a un écart !

Je vois que vous n'avez pas de réponse. Je vous pose donc une autre question.

Les arrêts maladie dans votre compte de gestion s'élèvent à environ 1 M€, soit 10 % du budget de fonctionnement. Pensez-vous que cela relève de la bonne gestion ou qu'il aurait fallu vérifier quelque chose du côté de la gestion du personnel ?

Stéphane BERNARD J'ai participé au CHSCT lors de l'ancienne mandature, et ce point a été effectivement traité. Plusieurs pistes ont été étudiées pour réduire le nombre d'arrêts maladie, par exemple en menant une action de prévention auprès des agents concernés.

Olivier CORZANI Sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante, pouvez-vous nous expliquer la baisse survenue entre 2017 et 2018 ?

Je note que vous ne savez pas.

Dernière question : sur le chapitre 21, immobilisations corporelles, 300 000 € ont été dépensés pour des travaux de voirie, et je souhaite connaître les voiries qui ont fait l'objet de ces travaux.

Stéphane BERNARD Il s'agit de la finition des voiries des Joncs-Marins.

Olivier CORZANI Cette finition aurait dû être effectuée par les aménageurs et non prise sur le budget de la ville.

Au cours de votre gestion, entre 2008 et 2018, je constate quand même que la masse salariale est passée de 7,280 M€ à 10,200 M€, soit plus de 41 % en neuf ans, avec des arrêts maladie qui coûtent 1 M€.

Pour l'instant, vous n'avez pas répondu à toutes mes questions sur votre gestion, et les montants en question sont pourtant importants.

Avec votre gestion, la ville est aujourd'hui structurellement en difficulté et vit à crédit depuis 2015.

Hors de la présence de M. le Maire, M. Roger Perret, délégué à la présidence, demande au conseil municipal qui, à l'unanimité :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont les résultats par section sont les suivants :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2017		634 363.28 €		3 169 532.74 €		
Opérations de l'exercice 2018	15 153 398.74 €	15 490 646.17 €	3 269 302.13 €	1 837 704.27 €		
Totaux	15 153 398.74 €	16 125 009.45 €	3 269 302.13 €	5 007 237.01 €	18 422 700.87 €	21 132 246.46 €
Résultat de clôture 2018		971 610.71 €		1 737 934.88 €		2 709 545.59 €
Restes à réaliser 2018			633 792.63 €	190 000.00 €		
Totaux des Restes à réaliser			443 792.63 €			
Résultats définitifs		971 610.71 €		1 294 142.25 €		2 265 752.96 €

Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 443 792,63 €.

Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera reportée aux registres des actes administratifs communaux.

N° 3 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Ruddy SITCHARN La majorité municipale souhaite rétablir l'indemnité de conseil au comptable du Trésor dans le cadre des prestations de conseil en matière budgétaire et comptable.

Stéphane BERNARD Il est vrai que l'ancienne majorité n'accordait pas cette indemnité au receveur, car il était déjà rétribué pour le travail qu'il accomplissait. Je souhaite donc savoir pourquoi vous décidez de l'accorder.

Olivier CORZANI Ne pas allouer une indemnité au comptable était une pratique qui avait cours dans une seule ville, la nôtre, et cette mesure que vous avez prise n'a pas contribué à instaurer une bonne relation avec notre entourage et nos partenaires naturels – et cela nous pénalisait forcément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix.

Contre : 4 voix.

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la ville de Fleury-Mérogis au taux de 100 %.

Précise que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 11 (article 6225).

N° 4 – RAPPORT SUR L'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) ET FONDS DE SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SUR L'EXERCICE 2018

Ruddy SITCHARN Le présent rapport et les tableaux annexés indiquent l'utilisation des dotations versées au titre de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), ainsi que le prévoit la loi 91-429 du 13 mai 1991 et les articles L. 2531-16 et L. 2334-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles précisent que ces deux dotations d'État ont pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées, et ce, à travers des actions de développement social urbain. Ils soulignent également qu'en matière de comptabilité publique, la règle est de ne pas affecter les recettes relevant de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La loi oblige dans le cas présent chaque année les communes à justifier l'utilisation des fonds versés, au plus tard avant la fin du 2^e trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel les dotations ont été allouées.

Au titre de l'exercice 2018, la commune de Fleury-Mérogis a bénéficié au titre du FSRIF de 1 388 233 € et au titre de la DSU de 1 432 983 €, soit un total de 2 821 216 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

N° 5 – ALLONGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT INITIALE DE LA COMMUNE A IDF HABITAT, OSICA (CDC HABITAT) ET 1001 VIES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS PRÊTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Danielle MOISAN La loi de finances 2018 a introduit un certain nombre de mesures impactant le modèle économique du logement social dont la Réduction de loyer solidarité (RLS) induite par la baisse des APL (Aide personnalisée au logement). Afin de limiter la perte liée à ce dispositif, et pour accompagner le secteur sur le logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a répondu à la demande des bailleurs sociaux d'allongement de cinq ou dix ans de certaines lignes de prêts contractées et répondant aux critères de ce financeur.

S'agissant de la commune de Fleury-Mérogis, la SA HLM IDF Habitat, Osica, filiale de CDC Habitat, ainsi que la SA HLM 1001 Vies Habitat, ont sollicité après de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de leurs prêts initialement garantis par la commune selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexes de la note et des présentes délibérations.

Osica s'étant retiré, les deux autres bailleurs ont sollicité la collectivité pour obtenir parallèlement l'allongement de dix années supplémentaires de leur garantie initiale.

Stéphane BERNARD L'ancienne majorité a voté cette garantie d'emprunt, car cela permet à la ville de proposer des locataires pour les logements à hauteur de 20 %.

Je suis étonné que vous n'ayez pas égayé cette délibération par un nouveau tableau d'amortissement, puisqu'il y aura un allongement de la caution d'emprunt.

Danielle MOISAN Nous vous joindrons ce tableau d'amortissement ; il fallait d'abord voter la délibération.

Olivier CORZANI Ce tableau sera joint après réception de la convention.

Vous savez que la loi de finances 2018 prévoit que la baisse des APL est compensée par les bailleurs sur les loyers de solidarité, ce qui a mis en difficulté des milliers de locataires, ainsi que les bailleurs sociaux. Par suite de la lutte menée par les bailleurs sociaux et les associations de locataires, l'État a accordé un allongement de la dette de dix ans. Néanmoins, cette renégociation ne change rien quant au fond, et ce seront in fine toujours les locataires qui seront impactés.

Je considère que la lutte menée par les bailleurs sociaux et les locataires a été et reste nécessaire.

Nous allons maintenant passer au vote des délibérations.

Sur les trois projets initiaux, nous retirons donc la délibération 5 bis relative à Osica.

Le vote portera donc sur la délibération 5 (SA HLM IDF Habitat) et 5 ter (SA HLM 1001 Vies Habitat).

Délibération 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix.

Abstentions : 4 voix.

Accepte que la commune de Fleury-Mérogis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée des prêts initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées en annexe « Caractéristiques financières des lignes réaménagées des prêts ».

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée des prêts à hauteur de la quotité indiquée en annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées de prêt sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes réaménagées des prêts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes réaménagées des prêts à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes réaménagées des prêts sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée des prêts référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A était au 29 juin 2018 à 0,75 % et sera maintenu à ce taux jusqu'au 1^{er} février 2020.

Précise que la garantie de la commune de Fleury-Mérogis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM IDF Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à SA HLM IDF Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Autorise le Maire ou son représentant légal, à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération 5 ter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix.

Abstentions : 4 voix.

Accepte que la commune de Fleury-Mérogis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées en annexe « Caractéristiques financières des lignes réaménagées des prêts ».

La garantie est accordée pour chaque ligne réaménagée du prêt, à hauteur de 100 % et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne réaménagée du prêt sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes réaménagées des prêts » qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne réaménagée du prêt à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne réaménagée du prêt sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée et référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A était au 31 octobre 2018 à 0,75 % et sera maintenu à ce taux jusqu'au 1^{er} février 2020.

Précise que la garantie de la commune de Fleury-Mérogis est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM 1001 Vies Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à SA HLM 1001 Vies Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise le Maire ou son représentant légal, à signer tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

N° 6 – ADHÉSION DE LA VILLE DE FLEURY-MÉROGIS À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE (AVPU)

Roger PERRET La majorité municipale de Fleury-Mérogis souhaite engager une politique en matière d'environnement et de propriété urbaine. À ce titre, et afin de bénéficier des expériences et des dynamiques engagées sur d'autres territoires et de croiser et d'échanger les pratiques au sein d'un réseau de villes qui partagent ces préoccupations en matière de propriété, il est proposé d'adhérer à l'APVU.

Claude BOUTIN la démarche est ambitieuse et intéressante, et nous l'approuvons. Je recommande cependant de discuter également avec Cœur d'Essonne pour essayer d'intégrer d'autres villes de cette agglomération dans la démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhère à l'association des villes pour la propriété urbaine (AVPU) et d'approuver le projet de statuts.

Approuve le versement de la somme de 500 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 5 001 à 20 000 habitants).

Autorise le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville.

N° 7 – VENTE DES PARTS SEMARDEL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Olivier CORZANI La Semardel est une SME, une société d'économie mixte qui a été créée il y a fort longtemps dans le but de permettre à la commune d'avoir la maîtrise de la gestion des déchets. Elle fait donc partie du patrimoine municipal et public. Dans le cadre de la loi NOTRe, les communes sont cependant contraintes de ne garder que le tiers des parts du capital d'une SME après le transfert de la compétence à l'agglomération. C'est donc contre sa volonté que la municipalité cède des parts de la Semardel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de céder au conseil départemental 50 parts de la Semardel détenues par la commune pour un montant de 243 000 €.

Autorise le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

N° 8 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA VOIRIE À SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON À CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Olivier CORZANI La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 16 mai 2019 pour valider notamment le montant des charges liées à la voirie de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, transférée à Cœur d'Essonne agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport n° 1.2019 de la CLECT du 16 mai 2019, joint en annexe, portant sur l'évaluation financière du transfert de la voirie de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à Cœur d'Essonne agglomération.

Précise que l'évaluation des charges transférées s'élève, pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, à 288 823 €.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 9 et 9 bis – RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS LINKY DES 20 JUIN 2016 ET 17 DÉCEMBRE 2018

Olivier CORZANI Notre majorité déplore à titre collectif de devoir en arriver à retirer ces deux délibérations, mais, pour que l'information soit complète, il faut savoir qu'après la première délibération de 2016, la ville a été saisie par la préfecture à deux reprises, sauf qu'au tribunal, la ville n'a été représentée par personne, et le tribunal a donné raison à Enedis.

De ce fait, si on ne retire pas ces deux délibérations, la commune encourt une amende.

- Délibération 9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retire la délibération n° 31/2016 du 20 juin 2016 refusant le déploiement du compteur communicant Linky.

- Délibération 9 bis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retire la délibération n° 64/2018 du 17 décembre 2018 refusant le classement des compteurs d'électricité existants et leur élimination.

N° 10 – RÉACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Olivier CORZANI Nous avons repris exactement les mêmes tarifs municipaux qui étaient pratiqués au cours des années précédentes, mais il faut soumettre au vote du conseil municipal l'ensemble des tarifs municipaux liés au quotient familial Régie unique.

Pour plus de pertinence, nous avons décidé que soient rattachés à cette délibération les tarifs liés au service culturel, aux ateliers ou stages, à la billetterie et au service des sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Roger Perret est sorti au moment du vote) :

Adopte les tarifs annexés au 1^{er} septembre 2019.

Ces tarifs sont consultables au secrétariat général.

N° 11 – ORGANISATION DU VOYAGE DES SÉNIORS – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ANCV ET TARIFICATION DE SÉJOUR

Isabelle DURAND Les séjours organisés pour les aînés n'existent plus depuis quelques années. La volonté municipale est donc de permettre au plus grand nombre de séniors de découvrir la France et ses paysages par l'organisation d'un voyage.

L'ANCV attribue une aide financière sous forme de subvention pour les séjours. Cette aide financière est directement versée par l'ANCV à la ville.

Afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce voyage, la ville proposera un paiement en quatre fois maximum et demandera un versement de 50 € à l'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délibère et autorise le Maire à signer la convention avec l'organisme ANCV (Agence nationale pour les chèques vacances).

Organise un voyage, en faveur des retraités habitant la ville, avec l'ANCV du 21 au 28 octobre 2019 à Munster.

Dit que le transport aller-retour en bus sera pris en charge intégralement par la ville.

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2019.

N° 12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ANTENNE LOCALE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE DEUX JOURNÉES À LA MER EN FAVEUR DES FAMILLES FLORIAMOISES

Olivier CORZANI Nous pensons que les vacances ne sont pas un luxe, mais un droit, au même titre que l'accès à la culture. C'est pour cette raison que nous avons organisé ces deux journées à la mer pour les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Fleury-Mérogis et l'antenne locale du Secours populaire français ayant pour objet l'organisation de journées à la mer en faveur des familles floriacumoises.

N°13 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION JEUNESSE

Olivier CORZANI La politique jeunesse est l'une des priorités de la majorité municipale. Nous nous proposons donc de créer un poste de chargé de mission spécialisé dans ce secteur, afin d'impulser et de coordonner la mise en œuvre d'événements destinés à la jeunesse et de fédérer les services municipaux et les partenaires autour de projets.

Nadia Le guern Vous présentez cette délibération au conseil municipal comme si le poste de chargé de mission jeunesse n'existait pas. Mais la personne a pris ses fonctions depuis le 2 mai 2019, certes avec un autre type de contrat qui n'est pas soumis au contrôle de légalité certainement sur la base d'un accroissement temporaire d'activité. Vous nous prenez pour des imbéciles et les floriacumoises aussi, c'est purement et simplement de l'irrespect à l'égard d'autrui et outrageant en votre qualité de 1^{er} magistrat de la ville ;

Au-delà de cette mascarade, dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire, la ville a des obligations :

La délibération créant les emplois des collectivités doit préciser, dès lors qu'il peut être fait appel à des agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et rémunération de l'emploi créé ». Les actes doivent préciser sur quelle base de recrutement (articles 3 à 3-3) de la loi du 26 janvier 1984 a été établi l'engagement de l'agent.

Vous proposez un contrat de ty 3-3 alinéa 2, or ce type de contrat est réservé aux emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que le recrutement de contractuels sur des emplois permanents peut être occupé de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1. Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
2. Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

Là les choses commencent à se compliquer, aucun appel à candidature, aucune publicité n'a été fait pour ce poste. Je ne parle pas de la création d'un poste vacant mais bien d'une annonce pour un recrutement. Or dans les fiches métiers CNFPT ce type de poste existe et donc pourrait être pourvu par un agent titulaire.

De surcroît, pour nommer un agent non titulaire sur un grade de catégorie A, cela requiert un niveau de diplôme, en l'occurrence l'un des diplômes suivant :

Bac +3 Licence, licence LMD, licence professionnelle	Niveau II Catégorie A
Bac +4 Maîtrise, master 1	Niveau II Catégorie A
Bac +5 Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau I Catégorie A
Bac +8 Doctorat , halibilation à diriger des recherches	Niveau I Catégorie

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, le motif invoqué doit être clairement défini dans la délibération, je vous cite : «...de créer un poste de chargé de mission spécialisée dans ce secteur..., dire que le candidat devra avoir des qualifications et une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, du sports et de la culture à destination des 10/25 ans... », donc celui de la jeunesse. Est-ce que l'agent présent sur ce poste depuis le 2 mai est en possession d'un DEJEPS diplôme qui correspond à la fois à une expertise en la matière et à un agent de catégorie A. Si c'est le cas nous souhaitons l'avoir de suite.

Récapitulons :

- L'agent est présent depuis le 2 mai 2019
- Présentations d'une délibération de création de poste au conseil municipal de ce jour, alors que l'agent est déjà présent
- Aucune annonce n'est parue pour ce poste
- L'agent ne possède pas les diplômes lui permettant de prétendre à un poste de catégorie A sau si vous avez le diplôme

Cela s'appelle purement et simplement du clientélisme, bravo pour vos pratiques !!!

Olivier CORZANI Je n'ai pas à vous communiquer les diplômes de l'ensemble des agents du service municipal.

La personne pressentie possède les qualités requises dans l'énoncé de la délibération.

Magou SOUKOUNA Je confirme que la personne qui est pressentie pour ce poste dispose très largement des qualifications et l'expérience professionnelle nécessaires.

Je considère, madame LE GUERN, que notre ville regorge de talents, mais pendant les dix ans qu'a duré le passage de votre ancienne majorité à la tête de la mairie, vous avez détruit le service de la jeunesse.

De plus, vous avez poussé tous les bons éléments à quitter cette ville.

Olivier CORZANI La personne pressentie pour le poste n'a pas été recrutée, puisque le poste n'existe pas encore. Elle travaille actuellement dans la mairie sur un poste non permanent.

Isabelle DURAND Lorsque le poste sera créé, il fera l'objet d'une annonce de vacance à laquelle les agents qui sont actuellement en poste à la mairie pourront évidemment répondre et postuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 26 voix.

Abstentions : 4 voix.

Crée le poste suivant : chargé de mission jeunesse, date de création 1^{er} juillet 2019, taux d'emploi 100 %.

Dit que le candidat recruté devra avoir des qualifications et une expérience professionnelle de 10 à 25 ans dans le domaine de l'animation, du sport et de la culture à destination du public.

Ses missions : Impulser et coordonner la mise en œuvre des événements jeunesse sur la ville ainsi que de fédérer les services municipaux et les partenaires autour des projets jeunesse.

Ses activités principales consistent à :

- faciliter et animer la transversalité des dossiers de politique jeunesse au sein de la collectivité ;
- mettre en place et animer des processus de travail associant les services de la Ville et les partenaires pertinents ;
- structurer des réseaux de partenaires favorisant l'articulation de leurs activités avec les grandes orientations des politiques jeunesse de la ville ;
- structurer et favoriser l'accès à l'information des jeunes floriacumois ;
- structurer et animer un programme d'actions au service de l'engagement des jeunes visant à favoriser leurs initiatives et leur implication et leur permettre ainsi d'investir la cité comme lieu de reconnaissance, de dignité et de citoyenneté active ;
- produire des documents au service de l'information et de la prise de décision des élus ;
- organiser une veille permanente sur les expériences et innovations menées dans le champ de la participation des jeunes ;
- rechercher des financements pour les actions de participation des jeunes ;
- impulser et proposer des programmes d'activités ambitieux, en dehors des activités de consommation courantes ;
- évaluer les actions menées.

Fixe la rémunération au maximum à l'indice brut 462 en fonction de son expérience.

Dit que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2019 et suivants de la ville.

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas PIFFAULT Je me réjouis de l'arrivée des médecins, mais j'ai quelques questions, car je me suis rendu au cabinet des Joncs-Marins, et je me suis aperçu que les dentistes et les infirmières n'étaient pas au courant du changement de l'équipe municipale en février – ce que je déplore, car la nouvelle majorité aurait dû communiquer pour se présenter aux nouveaux praticiens.

Par ailleurs, les infirmières s'interrogent à propos de leur loyer.

Danielle MOISAN Nous avons trouvé nos quatre médecins après quatre mois de recherche. Nous avons reçu tous les praticiens.

L'ostéopathe va arriver en septembre.

Pour les loyers, nous allons mettre à l'identique toutes les personnes qui opèrent dans les deux cabinets médicaux – et que nous avons prévu de recevoir.

Olivier CORZANI Pour nous, la politique santé de la ville de Fleury-Mérogis ne s'arrête pas avec l'arrivée des quatre médecins.

Nous avons géré l'urgence, mais il faut encore développer beaucoup d'actions, et nous nous projetons sur le moyen et le long terme.

La séance est levée à 22 h 16.

La secrétaire de séance

Le Maire

Danielle MOISAN

Olivier CORZANI